654 WE 73 Exemplaire à conserver avec les papiers du véhicule.

VOLVO

7 mars 2006

NOTICE DESCRIPTIVE

DES VEHICULES INDUSTRIELS DE MARQUE VOLVO

0. GENERALITES

0.1 Constructeur : VOLVO TRUCKS CORPORATION à GOTEBORG (Suède).

0.1.1 Représentant accrédité en France : VOLVO TRUCKS France, ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer, 95700 ROISSY-EN-FRANCE

0.3 Marque : VOLVO

0.4 Désignation commerciale : FM

0.5 Catégorie internationale : N3

0.6 Genre : Châssis-cabine pour CAM ou VASP

0.7 Type / Variante(s) / Version(s) :

Type	Variantes	Versions
FMD62	X0A8 - X0A85	35-37-39-43-46 48-49-52-56-60
	X4A8 - X4A85	
	X8A8 - X8A85	
		Cabines L1 - L2

0.7.1 Décodage des TVV :

FM	FAMILLE
D	FREINAGE A DISQUES
6	NOMBRE DE ROUES
2	NOMBRE DE ROUES MOTRICES
X0 - X4 - X8	PUISSANCE MOTEUR : 300 / 340 / 380 CH
A	SUSPENSION AIR
8	8 COUSSINS DE SUSPENSION ARRIERE
5	HAUTEUR CHASSIS 850 mm
De 35 a 60	EMPATTEMENT (dm)
L1 - L2	L1 = cabine courte - L2 = cabine longue

0.8 Puissance administrative (CV) : 25

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 6 roues. Roues simples sur l'essieu 1, roues jumelées sur l'essieu 2 et roues simples ou jumelées sur l'essieu 3.

1.1.1 Emplacement des roues motrices : 2 sur l'essieu 2.
En option, fonction anti-patinage (système TCS) permettant de réduire le patinage des roues motrices. Cette fonction est activée automatiquement au-dessus de 12 km/h.

1.1.2 Emplacement des roues directrices : 2 sur l'essieu 1, en option 2 en monte simple sur l'essieu 3.

1.2 Dimensions des pneumatiques :

Choix des pneumatiques	
A) 385/65 R 22.5 (160J) r = 0,520	F) 295/80 R 22.5 (152/148J) r = 0,506
B) 385/55 R 22.5 (160J) r = 0,483	G) 315/60 R 22.5 (152/148L) r = 0,461
C) 13 R 22.5 (156/150G) r = 0,545	H) 295/60 R 22.5 (148/145L) r = 0,449
D) 315/80 R 22.5 (156/150K) r = 0,522	I) 285/60 R 22.5 (148/145K) r = 0,443
E) 315/70 R 22.5 (154/150L) r = 0,492	J) 355/50 R 22.5 (154K) r = 0,456

PTC maxi (kg)	Charge maxi (kg)		types de pneumatiques autorisées (1)			
	Avant	Arrière	Essieu 1 (monte simple)	Essieu 2 (monte jumelée)	Essieu 3 (monte simple)	Essieu 3 (monte jumelée)
Variantes A8						
26000	9000	11500/7500	A-B	C-D-E	A-B-C-D-E	C-D-E
	8000	11500/7500	A-B-C-D	C-D-E	A-B-C-D-E	C-D-E
	7500	11500/7500	A-B-C-D-E-J	C-D-E-F-G-H-I	A-B-C-D-E-J	C-D-E-F-G-H-I
	7100	11500/7500	A-B-C-D-E-F-G-J	C-D-E-F-G-H-I	A-B-C-D-E-J	C-D-E-F-G-H-I
Variantes A85						
26000	7500	11500/7500	A-B-C-D-E-J	C-D-E-F-G-H-I	A-B-C-D-E-J	C-D-E-F-G-H-I
	7100	11500/7500	A-B-C-D-E-F-G-J	C-D-E-F-G-H-I	A-B-C-D-E-J	C-D-E-F-G-H-I

(Les indices de charge et de vitesse sont des valeurs minimales.)

(1) Le mixage des pneumatiques est autorisé dans les limites des choix ci-dessus, et d'une différence maximale de rayon (r) entre l'essieu 1 et les essieux 2 et 3 inférieure ou égale à 20%.

1.3 Constitution du châssis : longerons en forme de U en acier et traverses fixées par rivets et boulons.

1.4 Emplacement et disposition du moteur : longitudinal avant, avancée à hauteur du moteur.

1.5 Emplacement de la cabine de conduite : Cabine L1 : courte. Cabine L2 : longue.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numerotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

	PORTEUR-REMORQUEUR			PORTEUR
2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :	26000	26000	26000	26000
2.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :				
2.2.1 Sans système de freinage de remorque :	/	/	/	néant
2.2.1.1 Avec remorque sans frein :	/	/	/	/
2.2.1.1.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :				
2.2.1.2 Avec remorque équipée de frein à inertie :	/	/	/	29500
2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :	/	/	/	3500
2.2.2 Avec système de freinage de remorque (*) :	44000	40000	36000	/

2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la route : 26100 avec E1 de 7,1 t / 26500 avec E1 de 7,5 t / 27000 avec E1 de 8,0 t / 28000 avec E1 de 9,0 t

2.3.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 65000

2.3.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) : Idem point 2.3.1

2.4 Masse en charge techniquement admissible :

2.5 Charges maximales admissibles :

2.5.1 Sur l'essieu 1 : 7100 / 7500 / 8000 / 9000

2.5.2 Sur l'essieu 2 : 11500

2.5.3 Sur l'essieu 3 : 7500

2.5 Charges maximales admissibles sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la route :

2.5.1 Sur l'essieu 1 : 7100 / 7500 / 8000 / 9000

2.5.2 Sur l'essieu 2 : 11500

2.5.3 Sur l'essieu 3 : 7500

2.6 Voie avant : 1.991 / 2.110

2.7 Voie arrière :

2.7.1 Sur l'essieu 2 : 1.831 / 1.835

2.7.2 Sur l'essieu 3 (monte simple) : 2.026 / 2.036

2.7.3 Sur l'essieu 3 (monte jumelée) : 1.831 / 1.835

2.8 Empattement (mesuré de l'essieu 1 à l'essieu 2) : 3.5 - 3.7 - 3.9 - 4.3 - 4.6 - 4.8 - 4.9 - 5.2 - 5.6 - 6.0

2.8.1 Entraxe du tandem : 1.370

2.8.2 Empattement théorique : 4.041 - 4.241 - 4.441 - 4.841 - 5.141 - 5.341 - 5.441 - 5.741 - 6.141 - 6.541

(*) 44000 kg uniquement lorsque le véhicule circule avec une semi-remorque atelier, genre SREM ou SRETC, carrosserie PTE CONT.

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9 Poids a vide du véhicule en ordre de marche - valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé

Versions (empattements)	35		37		39		43		46		48		49		52		56		60	
Cabines	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2
2.9.0 Total	POIDS DU CHASSIS-CABINE																			
2.9.1 Sur l'essieu 1* :	4450																			
2.9.2 Sur l'essieu 2 et l'essieu 3* :	1770/1180																			
2.10 Porte-à-faux avant :	1.360																			
2.11 Porte-à-faux arrière (mesuré à partir de l'axe théorique du tandem) :																				
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :																				
2.11.1.1 Pour charge uniformément répartie :																				
2.11.1.1.1 Avec essieu avant 7100 kg :	2.379	2.009	2.525	2.158	2.671	2.307	2.964	2.606	3.183	2.829	3.335	2.984	3.410	3.061	3.636	3.291	3.935	3.596	3.979**	3.903
2.11.1.1.2 Avec essieu avant 7500 kg :	2.196	1.824	2.333	1.964	2.469	2.103	2.744	2.384	2.949	2.593	3.092	2.739	3.162	2.811	3.374	3.027	3.654	3.313	3.935	3.601
2.11.1.1.3 Avec essieu avant 8000 kg :	1.967	1.660**	2.092	1.721	2.217	1.849	2.469	2.107	2.657	2.299	2.787	2.432	2.852	2.498	3.046	2.697	3.303	2.959	3.561	3.223
2.11.1.1.4 Avec essieu avant 9000 kg :	1.660**				1.713	1.660**	1.919	1.660**	2.072	1.709	2.179	1.819	2.232	1.873	2.391	2.036	2.602	2.252	2.813	2.468
2.11.1.2 Mini technique (pour charge non uniformément répartie ou benne) (**) :	1.660**																			
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	2.425	2.055	2.573	2.206	2.721	2.358	3.019	2.661	3.242	2.888	3.396	3.046	3.472	3.124	3.701	3.357	3.991(1)	3.667	3.979**	3.978
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	2.545	2.175	2.693	2.326	2.841	2.478	3.139	2.781	3.362	3.008	3.516	3.166	3.592	3.244	3.821	3.477	4.111(1)	3.787	4.099**	4.098
2.12 Longueur hors-tout maxi :	7.946	7.576	8.294	7.927	8.642	8.279	9.340	8.982	9.863	9.509	10.217	9.867	10.393	10.045	10.922	10.578	11.612(1)	11.288	12.000**	11.999
2.12.1 Longueur carrossable maxi (sans ferrure ni accessoire) :	5.926	5.126	6.274	5.477	6.622	5.829	7.320	6.532	7.843	7.059	8.197	7.417	8.373	7.595	8.902	8.128	9.593(1)	8.838	9.980**	9.549
2.13 Largeur hors-tout maxi :	2.550 / 2.600 si FGTD																			

2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement, équipement, cargaison) pour les véhicules porteur. Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'entraxe théorique du tandem arrière sur le plan de projection désigné ci-dessous.

POUR CHARGE UNIFORMEMENT REPARTIE OU NON (BENNE)

2.14.1 Distance mini :	0.538	0.508	0.564	0.532	0.590	0.557	0.641	0.605	0.680	0.641	0.703	0.663	0.714	0.674	0.750	0.707	0.798	0.752	0.846	0.796
2.14.2 Distance maxi :																				
2.14.2.1 Avec essieu avant 7100 kg :	0.561	0.531	0.588	0.557	0.615	0.582	0.668	0.633	0.709	0.671	0.733	0.693	0.745	0.705	0.783	0.740	0.833	0.787	0.883	0.834
2.14.2.2 Avec essieu avant 7500 kg :	0.653	0.623	0.684	0.654	0.716	0.684	0.778	0.743	0.826	0.789	0.855	0.816	0.869	0.830	0.914	0.872	0.974	0.929	1.033	0.985
2.14.2.3 Avec essieu avant 8000 kg :	0.767	0.739	0.804	0.775	0.842	0.811	0.916	0.882	0.972	0.936	1.007	0.969	1.024	0.986	1.077	1.037	1.149	1.106	1.220	1.174
2.14.2.4 Avec essieu avant 9000 kg	0.996	0.970	1.045	1.018	1.094	1.065	1.191	1.160	1.264	1.231	1.311	1.276	1.334	1.299	1.405	1.368	1.500	1.460	1.594	1.551
2.15 Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	0.540	0.970	0.540	0.970	0.540	0.970	0.540	0.970	0.540	0.970	0.540	0.970	0.540	0.970	0.540	0.970	0.540	0.970	0.540	0.970

(1) Les P.A.F. arrière calculés sont limités à 65% de l'empattement théorique. (*) Limites imposées par le freinage.

Exemplaire à conserver avec
les papiers du véhicule.

VEHICULES LIVRES EN CHÂSSIS-CABINE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche, (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement)

Versions (empattements) :	35		37		39		43		46		48		49		52		56		60	
Cabines :	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2
2.9.0 Total :	8125	8275	8140	8290	8155	8305	8175	8325	8190	8340	8215	8365	8220	8370	8245	8395	8270	8420	8295	8445
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	4425	4575	4430	4580	4435	4585	4445	4595	4450	4600	4465	4615	4470	4620	4485	4635	4500	4650	4515	4665
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	2225		2230		2235		2240		2245		2250				2255		2260		2265	
2.9.3 Sur l'essieu 3 :	1475		1480		1485		1490		1495		1500				1505		1510		1515	
2.10 Porte-à-faux avant :	1.360																			
2.11 Porte-à-faux arrière :	1.925		2.031		2.122		2.381		2.526		2.647		2.691		2.867		2.957			
2.12 Longueur hors tout :	8.155		8.461		8.752		9.411		9.856		10.177		10.321		10.797		11.287		11.687	
2.13 Largeur hors tout :	2.497																			

Nota : pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir point 7.9), il est admis de pouvoir :
a) augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (point 2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (point 2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce dans la limite de 500 kg.
b) augmenter la charge maxi admissible sur les essieux 2 et 3 (points 2.5.2 et 2.5.3) dans la limite de 400 kg.

3. MOTEUR

3.1 Dénomination du type :	D9		
3.1.1 Marque :	VOLVO		
3.1.2 Marquage moteur :	D9		
3.1.3 Variantes moteur :	D9B300EC06 ou D9B300EC06B	D9B340EC06 ou D9B340EC06B	D9B380EC06 ou D9B380EC06B
3.2 Description générale :	moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.		
3.2.1 Genre :	Diesel / 4 temps.		
3.2.2 Principe de fonctionnement :	par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement échangeur de température air/air.		
3.2.3 Suralimentation :	système de réduction catalytique avec un réservoir d'addilif à base d'urée.		
3.2.4 Dispositif anti-pollution :	6 en ligne		
3.3 Nombre et disposition des cylindres :	9365		
3.4 Cylindrée (cm³) :	(18,9 : 1) +/- 1,4		
3.5 Rapport volumétrique de compression :	226	255	286
3.6 Puissance nette maximale (kW) :	1900		
3.7 Régime de puissance maximale (tr/min) :	153	163	174
3.8 Couple maximal (mdaN) :	1200		
3.9 Régime de couple maximal (tr/min) :	2200 +/- 50		
3.10 Régime de rotation maximal (tr/min) :	Gasoil		
3.11 Carburant utilisé :			

3.12 Réservoir de carburant :

3.12.1 Emplacement :	De série	En option (selon empattement)									
	Côté droit	A gauche et/ou à droite ou dans le porte-à-faux arrière									
3.12.2 Capacité (litres) :	160	170	180	200	210	255	290	295	300	310	315
		330	355	365	380	400	405	415	425	445	450
		480	490	500	505	530	535	540	550	570	600
		610	625	630	650	690	710	730	750	770	810

3.12.3 Matériau :	en acier ou en aluminium.
3.13 Mode d'alimentation du moteur :	Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de parties saillantes ou coupantes à proximité du réservoir.
3.14 Type de filtre à air :	par 6 injecteurs-pompe à injection directe à commande mécanique et gestion électronique.
3.15 Allumage :	sec.
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	par compression.
3.17 Dispositif d'antiparasitage :	24.
3.18 Refroidissement du moteur :	non.
3.19 Nombre de silencieux d'échappement :	par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur.
3.20 Niveau sonore au point fixe :	1 ou 2, dont 1 intégré au catalyseur à oxydation.

3.20.1 Valeur du niveau sonore (dBA) :	D9B..EC06	D9B..EC06B
Sortie latérale :	91	91
Sortie arrière :	88	87
Sortie verticale :	83	83
3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/min) :	1425.	
3.20.3 Position de la sortie d'échappement :	latérale gauche ou arrière gauche dans l'empattement, ou verticale à droite derrière la cabine.	
3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	valeur indiquée sur auto-adhésif sur l'unité centrale électronique d'injection située côté gauche du moteur.	

3.24 Classe environnementale :	D9B..EC06	D9B..EC06B
	conforme a 0555*0651C (Euro 4)	conforme à 0555*0651E (Euro 5)

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT :

4.1 Type de boîte de vitesse :	- mécanique à étage avec diviseur à 12 rapports avant + 2 extra-lente et 4 MAR (1ère = 11,13), (gestion électronique de la BV en option)
Sur demande	- mécanique à étage avec diviseur, à 12 rapports avant avec ou sans extra-lente et 4 MAR (voir variantes démultiplications point 4.4.2.1), - mécanique à étage à 8 rapports avant avec extra lente et 2 MAR, - automatique à 5 ou 6 rapports avant et 1 ou 2 MAR.
4.1.1 Emplacement du levier de commande :	au plancher ou accolé au côté droit du siège conducteur.
4.2 Type d'embrayage :	monodisque ou bidisque à sec, avec convertisseur hydraulique dans le cas d'une BV automatique.
4.2.1 Mode de commande :	par pédale, à commande hydraulique et assistance pneumatique dans le cas des BV mécaniques.
4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :	par arbre(s) de transmission à cardans, pont arrière, renvoi d'angles et arbres de roues avec moyeux réducteurs en option.
4.4 Démultiplication de la transmission :	
4.4.1 Dimensions et circonférence e roulement des pneumatiques de référence (mm) : 315/80 R 22.5 = 3282.	

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 t/mn

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte		Rapport du pont	Démultiplication totale	Vitesses à 1000 tr/mn (en km/h)	
	Type BV VT2214B	relais désactivé	relais activé			(avec la pneumatique de référence)
	extra-lente	16.85		2,79	47,01	4,18
	-		13.51		37,69	5,22
	1	11.13			31,05	6,34
	-		8.92		24,88	7,91
	2	7.15			19,97	9,86
	-		5.74		16,01	12,29
	3	4.58			13,05	15,08
	-		3.75		10,46	18,82
	4	2.97			8,28	23,78
	-		2.38		6,64	29,65
	5	1.91			5,32	37,01
	-		1.53		4,26	46,22
	6	1.25			3,48	56,58
	-		1.00		2,79	70,58
	MAR 1	15.08			42,07	4,68
	-		12.09		33,73	5,83
	MAR 2	4.02			11,21	17,56
	-		3.22		8,98	21,92

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

4.4.2.1 Boîtes de vitesses (en option) :

Combinaisons des vitesses	EL	EL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	AR	AR	AR	AR
VTO2214B	13.51	10.83	8.92	7.15	5.74	4.60	3.75	3.00	2.38	1.91	1.53	1.23	1.00	0.80	12.09	9.69	3.22	2.58
AT2412C / AT2512C	-	-	14.94	11.73	9.04	7.09	5.54	4.35	3.44	2.70	2.09	1.63	1.27	1.00	17.49	13.73	4.02	3.16
AT02512C	-	-	11.73	9.21	7.09	5.57	4.35	3.41	2.70	2.12	1.63	1.28	1.00	0.79	13.73	10.78	3.16	2.48
VT2009B	-	16.85	10.18	7.16	5.05	3.75	2.72	1.91	1.35	1.00	-	-	-	-	16.41	4.38	-	-
VT1705PT / VT1805PT (*)	-	-	4.5	2.4	1.65	1.30	1.00	-	-	-	-	-	-	-	4.36	-	-	-
VT2006PT / VT2206PT / VT2506PT (*)	-	-	6.15	4.27	2.41	1.68	1.32	1.00	-	-	-	-	-	-	6.64	3.84	-	-

(*) Avec V.E.B. (Volvo Engine Brake) de série : association du freinage sur échappement EPG (Exhaust Pressure Governor) couplé au système VCB (Volvo Compression Brake). Ce dernier agissant sur l'ouverture des soupapes d'échappement afin d'augmenter l'énergie de compression et de réduire l'énergie d'expansion.

Rapports de réduction disponibles :	de 2,43 à 7,21 : 1, avec ou sans moyeux réducteurs.
4.5 Vitesse maximale effective (km/h) :	90.
4.5.1 Régulateur de vitesse :	en option, (système ACC) permettant de réguler la vitesse à l'aide d'un radar avancé lequel permet également de maintenir une distance de sécurité par rapport au véhicule qui le précède.
4.6 Indicateur de vitesse :	oui.
4.7 Compteur kilométrique :	oui.
4.8 Chronotachygraphe :	oui.
4.9 Limiteur de vitesse :	oui.

5. SUSPENSION

5.1 Avant :	ressorts à lames paraboliques. Amortisseurs télescopiques du type hydraulique. Barre stabilisatrice en option.
Sur demande	(sauf avec essieu avant 9.0 t), suspension pneumatique comprenant de chaque côté un soufflet de caoutchouc de forme cylindrique. Amortisseurs télescopiques du type hydraulique. Barre stabilisatrice.
5.2 Arrière :	suspension pneumatique comprenant 8 soufflets en caoutchouc de forme cylindrique - 4 sur l'essieu 2 (moteur), 4 sur l'essieu 3 - étai supérieur en V et barres de réaction inférieures. Amortisseurs télescopiques du type hydraulique et barre stabilisatrice. Le réglage de la hauteur du châssis se fait : - automatiquement en cas de variation de charge par l'intermédiaire d'une valve de nivellement électronique, - par télécommande manuelle depuis l'intérieur de la cabine jusqu'à une vitesse de 10 km/h.
5.2.1 Suspension de l'essieu moteur :	- suspension pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée.
5.2.2 Essieu relevable :	En option, l'essieu 3 peut être équipé d'un dispositif de relevage et repose d'essieu pneumatique commandé du poste de conduite par un bouton bistable avec témoin lumineux de mise en fonctionnement. L'essieu 3 descend automatiquement au sol lorsque la charge sur l'essieu 2 excède 11500 kg.
5.2.3 Essieu délestable :	En option, l'essieu 3 peut être équipé d'un dispositif de délestage, ayant pour but d'améliorer l'adhérence de l'essieu moteur. Ce dispositif est commandé du poste de conduite par un bouton instable avec témoin lumineux de mise en fonctionnement. Lors du délestage, la charge sur l'essieu 2 ne peut être supérieure à 14950 kg et la vitesse ne peut excéder 30 km/h. (Conforme à l'annexe IV de la directive 97/27 CE modifiée).

6. DIRECTION

6.1 Type de direction :	l'essieu 1 est actionné mécaniquement depuis un boîtier de direction à écrou et recirculation de billes. Une assistance hydraulique est assurée à l'aide d'une pompe entraînée par le moteur. L'effort volant (Ø volant = 500 mm) est amplifié par la pression hydraulique délivrée et transmise au boîtier de direction par une pompe entraînée par le moteur. L'essieu 3 en monte simple dispose de 2 choix d'option. Option 1, essieu 3 autovireur. Option 2, essieu 3 directionnel électro-hydraulique : la direction hydraulique à commande électrique fonctionne en pleine capacité entre 0 et 15 km/h. De 15 à 38 km/h, sa capacité directionnelle diminue jusqu'à être bloquée hydrauliquement à partir de 38 km/h. Un témoin lumineux de couleur rouge au tableau de bord signale au chauffeur toute baisse de pression dans le circuit hydraulique.
6.1.1 Contrôle de régulation de stabilité dynamique :	en option, système ESP de contrôle de trajectoire permettant d'augmenter la stabilité (directionnelle, et renversement) du véhicule, par régulation du moteur et du système de freinage.
6.2 Diamètre de braquage hors-tout (m) :	

Avec essieu 3 fixe :

Versions	35	37	39	43	46	48	49	52	56	60
Ø	15.66	16.38	16.99	18.21	19.12	19.73	20.03	20.94	22.16	23.38

Avec essieu 3 directeur :

Versions	35	37	39	43	46	48	49	52	56	60
Ø	14.01	14.62	15.23	16.45	17.36	17.97	18.27	19.19	20.40	21.62

7. FREINAGE

7.1 Frein de service :	Système de freinage électropneumatique à gestion électronique composé de 2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les roues avant et arrière (type I-I) et circuits de commande électropneumatique.
7.2 Répartiteur de freinage :	celle fonction est traitée par l'unité de commande électronique qui agit sur des modulateurs de pression qui équilibrent les forces de freinage entre l'essieu avant et le tandem arrière, ainsi que sur le circuit de commande de la remorque.
7.2.1 Dispositif anti-bloqueur des roues :	oui, de catégorie 1. Système constitué d'un capteur par roue intégré au système de freinage électropneumatique à gestion électronique.
7.3 Frein de secours :	constitué par le frein de stationnement.
7.4 Frein de stationnement :	par cylindres à ressort agissant sur les roues des essieux 1 et 2.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :	
7.5.1 Frein de service :	par air comprimé.
7.5.2 Frein de secours :	par cylindres à ressort.
7.5.3 Frein de stationnement :	par cylindres à ressort.
7.6 Assistance des freins :	

Exemplaire à conserver avec
les papiers du véhicule.

7.6.1 Frein de service : air comprimé fourni à l'aide d'un compresseur entraîné par le moteur et par un robinet électropneumatique actionné par la pédale.
7.6.2 Frein de secours : non.
7.6.3 Frein de stationnement : air comprimé permettant le desserrage-serrage des cylindres à ressort actionné par un robinet à commande modérable.

7.7 Réservoirs d'énergie :

Bouteilles	Capacités
Humide	25 L
Circuit avant	25 L
Circuit arrière	50 ou 60 L
Suspension pneumatique	de 30 à 60 L
Parcage-remorque	15 L
Assécheur	6 L (en option)

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyant lumineux rouge ou jaune sur la planche de bord et/ou alarme sonore.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : défaillances pneumatique ou électroniques.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : par la réalisation d'une défaillance, par la mise sous tension de l'antibloqueur, par la clé de contact.

7.8 Type de freins :
7.8.1 Frein de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à disques.
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à disques.
7.8.1.3 Sur l'essieu 3 : à disques.
7.8.2 Frein de secours : à disques.
7.8.3 Frein de stationnement : à disques.
7.9 Dispositif ralentisseur :
7.9.1 Dispositif permettant de satisfaire à l'essai de type II : assuré par le frein de service ;
7.9.2 Dispositif permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au nota du chapitre 2 : électrique ou hydraulique agissant sur la transmission (en option).
7.9.3 Dispositif permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : assuré par le frein sur échappement (EPG), ou par le système VEB (EPG+VCB) ; VCB = système agissant sur l'ouverture des soupapes d'échappement afin d'augmenter l'énergie de compression et de réduire l'énergie d'expansion.
7.10 Circuit de freinage pour la remorque : oui, pour le porteur-remorqueur. Alimentation pneumatique, commande pneumatique et/ou liaison électrique assurée par prise ISO 7638/1996 (7 broches).
7.10.1 Commande séparée de freinage de la remorque : non.
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui, en cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : châssis-cabine pour CAM ou VASP.
8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : L1 = cabine courte, L2 = cabine longue, basse ou haute.
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier emboutie et soudée par points.
8.3 Nombre de places assises : 2 ou 3.
8.4 Sièges :
8.4.1 A l'avant : sièges conducteur et passager réglable. En option, banquette 2 places.
8.5 Nombre de portes :
8.5.1 Latérales : 2.
8.5.2 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : 2 descendantes sur les portes, commandées à gauche et à droite par manivelle ou électriquement sur demande.
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : verre de sécurité.
8.7.3 Lunette arrière : sur demande, en verre de sécurité.
8.7.4 Vitre de toit : sur demande, en verre de sécurité.
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
8.8.1 Places avant :

Option 1	Option 2
Siège conducteur et siège passager équipés de ceinture 3 points avec rétracteur	Siège conducteur et siège passager équipés de ceinture intégrée de type 3 points avec rétracteur
Option 3	
Possibilité dans le cas de la cabine L1, d'une banquette 2 places en lieu et place du siège passager, équipée de 2 ceintures 3 points avec rétracteur	

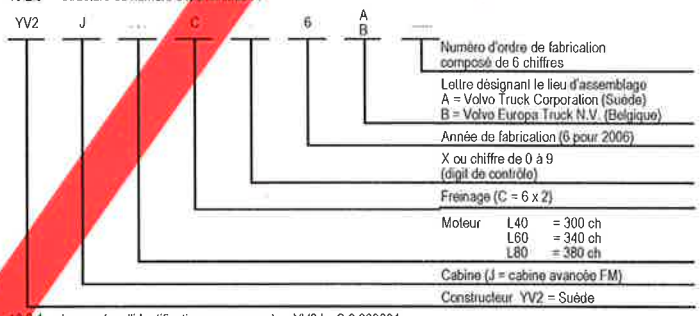
8.9 Dispositif de protection latérale : non, à compléter lors du carrossage.
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 Avant : oui, constitué par une traverse profilée montée directement sous la partie avant du châssis à l'aide de supports rivetés et boulonnés.
8.10.2 Arrière : sur demande, système constitué d'une traverse de section rectangulaire ou trapézoïdale et de 2 goussets à monter sur l'extrémité des longerons. La fixation et la position du dispositif devront être contrôlées après carrossage.
8.11 Système anti-projections :
8.11.1 Essieu 1 : oui.
8.11.2 Essieux 2 et 3 : non, système fourni sur demande. Système constitué de garde-boue, bavelles et jupes extérieures. La face interne des garde-boue et des bavelles est tapissée d'un dispositif anti-projections homologué.

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION :

9.1 Feux de route : 2 + 2 optionnels groupés aux feux de route principaux.
9.2 Feux de croisement : 2 groupés aux feux de route.
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 incorporés aux feux de route.
9.3.2 Latéraux : 1, 2 ou 3 par côté, à compléter lors du carrossage. La fixation et la position devront être contrôlées après carrossage.
9.4 Feux de position arrière : 2.
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2 groupés aux feux de route.
9.5.2 Arrière : 2 groupés aux feux de position arrière.
9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.
9.6 Feux stop : 2 groupés aux feux de position arrière.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 groupé avec le feu de position arrière gauche.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : non.
9.8.2 Arrière : 2 groupés aux feux de position arrière.
9.8.3 Latéraux : 1, 2 ou 3 par côté, installation à compléter lors du carrossage.
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 2 groupés aux feux de position arrière.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : 2 en option, groupés aux feux de route.
9.11.2 Arrière : 2 groupés aux feux de position arrière.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2 indépendants situés au-dessus de la cabine.
9.12.2 Arrière : 2 groupés aux feux de position arrière.
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : à compléter lors du carrossage.
9.14 Feux spéciaux : sans objet.

10. DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2 à 2 vitesses et balayage intermittent*.
(*) En option, dispositif lave-phares et système de réglage automatique des projecteurs en fonction de l'assiette des véhicules (obligatoire en combinaison avec les feux de décharge).
10.1.2 Lave-glace : oui.
10.1.3 Rétroviseurs :
10.1.3.1 A l'extérieur : 2 principaux + 1 d'accostage à droite et 2 grand angle, 1 à droite et 1 à gauche. Antiviseur en option (obligatoire à partir du 26/01/07).
10.1.4 Avertisseur sonore : 1.
10.1.5 Dispositif antivol : en option, agissant par blocage de la colonne de direction.
10.1.6 Extincteur : à installer lors du carrossage.
10.1.7 Chauffage autonome : en option, à combustible liquide.
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : plaque métallique fixée sur la partie inférieure de la porte droite.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le longeron droit du châssis, à hauteur de l'essieu avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :



10.2.4 Le numéro d'identification commence à : YV2J...C 6 000001
10.2.5 Identification du moteur : frappé à froid sur le bloc moteur à l'avant gauche et par auto-adhésif sur le cache-culbuteur.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : sans objet (voir point 7.2).
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8.5.
11.3 Pression de disjonction : 9.8 ou 12.0.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement* :
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : entre 6.5 et 8.5.
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : entre 6.5 et 8.5.
11.5 Longueur des bras de levier : sans objet.
11.6 Course maximale des actionneurs de freins : sans objet.
11.6.1 Surface des vases/ressorts :

Variantes A8
Essieu 1 = 24/24
Essieu 2 = 24/30
Essieu 3 = 24
Variantes A8S
Essieu 1 = 24/24
Essieu 2 = 24/24
Essieu 3 = 24

11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : marquage individuel sur les bouteilles, symbolisant les différents circuits affectés au freinage.

Inscriptions	Affectations
« symbole compresseur d'air »	bouteille Humide (tampon)
1	Circuit avant
2	Circuit arrière
P	Circuit parking / remorque

11.8 Observations : - pression en « bar »,
- surface en pouce carré.

(*) pour le porteur-remorqueur.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3 - genres **CAM - VASP** de marque VOLVO dont les types **FMD62**, variantes : X6A8, X6A8S, X0A8, X0A8S, X4A8, X4A8S, X8A8, X8A8S, versions : 35 - 37 - 39 - 43 - 46 - 48 - 49 - 52 - 56 - 60, cabines : L1 - L2, livrés :
- en châssis-cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie de véhicule concerné.
Il devra être vérifié après complètement du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la route dans les conditions de poids ci-après :
Poids total en charge autorisé : 26,1 t - 26,5 t - 27 t - 28 t (voir conditions au point 2.3.1. de la notice descriptive)
Poids total roulant autorisé : 65 t

Nota :
Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2.
Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/CE pour la motorisation D9B..EC06 ;
Véhicule conforme aux limites du niveau E de la directive 2006/51/CE pour la motorisation D9B..EC06B.

Fait à Montlhéry, le 7 mars 2006

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
L. MIS

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P-2802-01-05
Fait à Paris, le 7 mars 2006
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile - de - France
Le Chef de Centre National de Réception des Véhicules
M. CHAPUT

Exemplaire à conserver avec
les papiers du véhicule.

P - 2802-01-05

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Annexe III Bis)

(Véhicules livrés en châssis-cabine ou VASP)

Nous soussignés VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - 95700 ROISSY-EN-FRANCE, représentant dûment accrédité de VOLVO TRUCK CORPORATION à GÖTEBORG (Suède) constructeur, certifions : (1) (3)
a) que le véhicule livré en châssis-cabine (voir nota 1) ou VASP (voir nota 2)

Dénomination (2) :

(D1) Marque : VOLVO

(D2) Type : FMD62

Variante(s) (1) :

~~X0A8~~ ~~X0A85~~	X4A8 ~~X4A85~~	~~X8A8~~ ~~X8A85~~

Version(s) Empattements (1) :

~~36~~	~~37~~	~~39~~	~~43~~	~~46~~	~~48~~	~~49~~	~~52~~	~~55~~	~~60~~

Cabines : (1) L1 - ~~L2~~

(D3) Dénomination commerciale : FM

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (3) : **YV2JL60C19B536861**

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) (1) :
~~26100 avec E1 de 7,1 t~~
~~26500 avec E1 de 7,5 t~~
~~27000 avec E1 de 8 t~~
28000 avec E1 de 9 t

(F2) Marge en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTAC) admissible (kg) (1) :

~~26000~~	26000	~~26000~~	~~26000~~	~~26000~~

(F3) Marge en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) (1) :

~~44000~~	40000	~~36000~~	~~29500~~	~~néant~~

(J) Catégorie internationale : N3

(J1) Genre national (1) : CAM ou VASP

(K) Numéro de la réception par type : P-2802-01-05

(P1) Cylindrée (cm³) : 9365

(P2) Puissance nette maximale (kW) (1) :

~~D9B300EC..~~ ~~226~~	D9B340EC.. 255	~~D9B380EC..~~ ~~268~~

(P3) Source d'énergie : GO

(P6) Puissance administrative (CV) : 25

(Q) NC

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) (1) : 2 ~~ou 3~~

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dBA) (1) :

	D9B..EC06	D9B..EC06B
- sortie latérale :	~~91~~	91
- sortie arrière :	~~88~~	~~87~~
- sortie verticale :	~~83~~	~~83~~

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) : 1425

(V7) NC

(V9) Classe environnementale (1) :

D9B..EC06	D9B..EC06B
~~0555*0651G~~	0555*0651E

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids et les dimensions excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la route dans les conditions de poids ci-après pour les couples PTC / PTR 26/40 t et 26/44 t :

Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : ~~26,1 t - 26,5 t - 27 t~~ - 28 t (5)

~~Masse en charge de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :~~ ~~55 t~~

b) est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

c) que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

d) pour être vendu à (nom et adresse de l'acheteur) :

.....

Et, le cas échéant, utilisé par (nom et adresse du locataire) :

.....

Fait à Roissy , le : 23/12/08

VOLVO TRUCKS FRANCE
7 rue du Noyer
ZAC du Moulin
95700 ROISSY EN FRANCE
Tél. 01 34 29 01 01 - Fax 01 34 29 01 03

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles,
- soit une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'Arrêté Ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire,
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire,
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Références communautaires de la Directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) A compléter.
(4) Le PTRA de 44000 kg ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous soussignés VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - 95700 ROISSY-EN-FRANCE, représentant dûment accrédité de VOLVO TRUCK CORPORATION à GÖTEBORG (Suède) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

a) d'un ralentisseur (1) (2) : ~~électrique sur transmission de Kg~~ ~~hydraulique sur transmission de 250 Kg~~

b) de pneumatiques (1) :

385/65 R 22.5 ~~385/55 R 22.5~~ ~~13 R 22.5~~	315/80 R 22.5 ~~315/70 R 22.5~~ ~~295/80 R 22.5~~	~~315/60 R 22.5~~ ~~295/60 R 22.5~~ ~~285/60 R 22.5~~	~~355/50 R 22.5~~

c) d'une charge maximale technique admissible (kg)* : (voir colonnes de gauche sur la plaque constructeur située sur le bas inférieur de la porte droite)

(*) Ces charges correspondent aux charges maximales légales admissibles des essieux, elles ne prévalent pas sur les indices de capacité maximale des pneumatiques et/ou des véhicules dont les essieux ont été déclarés (voir point 1.2 de la présente notice).

d) d'une suspension de l'essieu moteur : - pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée,

e) d'un chauffage autonome à combustible : (1) ~~Marque WEBASTO : type AIR TOP 2000S~~ ~~Marque WEBASTO : type THERMO 90S~~

f) Châssis-cabine livré avec barre de protection contre l'encastrement arrière conforme à la directive 70/221/CEE modifiée (1) : OUI ~~NON~~

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) A compléter.

ATTESTATION DE REVERSEMENT DE LA TVA

Nous soussignés VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - 95700 ROISSY-EN-FRANCE, constructeur ou importateur, certifions que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro d'identification figurent au certificat ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation conformément aux dispositions de la 6ème directive européenne, la T.V.A. afférente à l'acquisition intra-communautaire étant autoliquidée directement par le client.

654 WE 73

ANNEXE 3
PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL
ÉTABLI PAR UN OPÉRATEUR QUALIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

DATE DU CONTRÔLE	23 décembre 2008	
N° DE CONTRÔLE	8320184	
CARROSSIER (nom et adresse)	FREDERIC PIN S.A.S 15 RUE CHAMP DOLIN 69800 ST PRIEST	
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION	28 février 2010	(Voir attestation ci-jointe

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2):

(D 1)	Marque	VOLVO
(D 2)	Type Variante Version :	FMD62X4A8 52L1
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type	YV2JL60C19B536861
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	26 000
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l' Etat (PTRA) (kg)	40 000
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg)	13 280
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg)	13 205
(J 1)	Genre national (3) .	CAM
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (4)	BEN AMO + GRUE
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes: (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1). (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V7), (V 9)

DIMENSIONS Longueur: L = 9,050 m Largeur: l = 2,550 m Surface: Lx l = 23,078 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
je soussigné, FREDERIC PIN SAS, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R. 323-25 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur:
 - dans sa notice descriptive (1)
 - ~~dans l'accord fourni par son service technique (1);~~

 et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
 - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur;
 - le genre J1 n'est pas TCP;
 - le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à : Saint Priest
Le : 23 décembre 2008
Signature et cachet du carrossier qualifié

Frédéric PIN S.A.S.
15,Rue Champ Dolin
69800 SAINT PRIEST

(1) Rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1 9991371CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP
(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route